



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2015

VILLE D'ANTIBES

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM/MB

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 10 JUILLET 2015 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 3 juillet 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Martine SAVALLI,
M. Henri CHIALVA à Mme Marina LONVIS,
M. Alain CHAUSSARD à M. Serge AMAR,
M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY,
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE,
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY,
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP,
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents :

Mme Rachel DESBORDES (*arrivée motion 00-B*)

Présents : 39 / procurations : 9 / absent : 1

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Matthieu GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

00-A - MOTION DEPOSE PAR LE GROUPE "RASSEMBLEMENT BLEU MARINE POUR ANTIBES" CONTRE L'AGGRAVATION DE LA DELINQUANCE

Le groupe « Rassemblement Bleu Marine pour Antibes » a déposé la motion suivante :

« Avec la paupérisation progressive de la population consécutive à quarante années de politiques UMPS et aux mauvais choix de politique locale, nous assistons à des phénomènes nouveaux d'incivilités et de mépris citoyens qui touchent de plus en plus des villes balnéaires comme Antibes-Juan-les-pins et menacent sa première source d'activité qui est le tourisme.

Parmi les habitants et touristes de longue date, nombreux sont ceux qui viennent se plaindre de ces nouvelles incivilités et menacent de fuir sous d'autres cieux plus accueillants :

- *Déjections canines liées à une inadéquation ou une absence d'information à propos des toutounets trottoirs défoncés*
- *Mendicité agressive*
- *Stationnement sauvage le long des plages sur les emplacements réservés au secours et sur les trottoirs (notamment le long du Bd du littoral), à cause de la rareté des parkings de surface*
- *Explosion des cambriolages*
- *Des vols de deux-roues et des vols à l'arrachée*
- *Voitures incendiées sur leurs places de parking*
- *Vendeurs et masseurs à la sauvette*
- *Tapage diurne et nocturne jamais réprimés*
- *Groupes de personnes inciviles fumant la chicha et écoutant de la musique forte*
- *Verrues urbaines comme les 21 squats que le Maire d'Antibes avait laissé occuper et dont il reste encore une demi-douzaine disséminés dans Juan-les-pins : ils sont sources d'exaspération des riverains, de dépréciation des biens avoisinants, d'usage de drogue et de délinquance.*

J'espère que Monsieur le Maire n'aura pas l'affront de rétorquer à ses administrés aucune plainte n'a été enregistrée concernant ces squats, connaissant l'incapacité qu'a la Police d'attribuer les plaintes aux habitants sans papiers de ces squats et sa réticence à enregistrer ce type de plaintes dès l'entrée du commissariat à moitié insalubre et glauque à dessein, le plaignant est prévenu qu'il devra attendre plusieurs heures pour un résultat totalement hypothétique, voire insoluble.

Nombreux sont les personnes âgées qui se font détrousser chez elles ou dans la rue, mais qui ne peuvent se rendre rue des frères olivier pour porter une plainte sans suite! Encore faut il que la Police se saisisse des auteurs de troubles publics ?

Dimanche 28 Juin a eu lieu un affrontement très violent rue Bricka, digne de West-side-story, entre ce que les riverains terrorisés ont nommé "une bandes de Kurdes affrontant une bande d'arabes" (précisons à destination des censeurs de tout poils que ces termes ne présentent aucune connotation raciste dans l'esprit de personne). Malgré dix voitures de police, une nouvelle caméra rue Bricka et deux ambulances, personne n'a été interpellé et les riverains m'ont indiqué que la Police s'était fait gazer par les assaillants (c'est le monde à l'envers!).

Nous dénonçons, depuis longtemps, le travail au noir auquel se livrent certaines personnes de ces communautés et l'occupation des trottoirs par des bandes qui en gênent le passage, aux abords de la rue Bricka, ainsi que le trafic de drogue par certaines familles de la rue Bricka. En l'état actuel de notre police, si les délinquants ne sont plus interpellés, et si les citoyens savent que leurs plaintes n'ont que peu de chances d'aboutir, alors seuls se porteront bien les chiffres de la délinquance, les riverains et les touristes, eux, émigreront !

Nous demandons instamment à Monsieur le Maire :

- *D'Augmenter les effectifs de Police Municipale, tout au long de l'année,*
- *De les libérer des tâches administratives de plus en plus lourdes afin d'accroître leur présence effective sur le terrain »*

CONSIDERANT que, depuis près de 15 ans, la délinquance sur le territoire Antibois a diminué de 50 % et que les touristes qui viennent depuis 15 ans ont pu constater que certains délits, comme les vols à la portière, ont diminué de 99 % et les vols de voitures de 83 % ;

CONSIDERANT de ce fait que la description apocalyptique faite par le groupe « Rassemblement Bleu Marine pour Antibes » est fautive, les éléments énoncés ci-dessus étant à la portée de tous ;

CONSIDERANT, ensuite, qu'en matière d'incivilités, dont la plus grande part est de la compétence du maire, il y a un mélange pour le groupe « Rassemblement Bleu Marine pour Antibes » entre un certain nombre d'actes de vandalisme et les incivilités dites habituelles ;

CONSIDERANT qu'en 2014 il y a eu plus de 40 000 interventions de Police Municipale, qui ne sont pas simplement 40 000 interventions administratives, et que 21 000 procès-verbaux ont été établis toutes infractions confondues et notamment sur la base des arrêtés municipaux portant sur la mendicité agressive, la vente de boissons alcoolisées, la circulation des mineurs, le règlement du stationnement de divagation des chiens, la lutte contre les nuisances sonores, la lutte contre les ventes à la sauvette et la lutte contre les dépôts sauvages ;

CONSIDERANT que ces arrêtés municipaux existent et que la Police municipale les fait respecter ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que, pour lutter contre la délinquance, la Commune s'est dotée d'un dispositif de vidéo protection performant, adopté en Conseil municipal et étendu, avec plus de 100 caméras, à l'ensemble de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il y a effectivement une augmentation des cambriolages, sauf depuis la mi-juin grâce notamment à l'action de la Police Nationale et mais également aux voisins vigilants, qui sont au nombre de 450. D'ailleurs, lors de la réunion « Sécurité » qui s'est tenue ce jour, la Commissaire de Police a relevé qu'un certain nombre de faits délictueux avait été élucidé du fait de la participation de ces citoyens ;

CONSIDERANT, pour ce qui concerne les squats, qu'en 2013, il y avait 21 squats recensés sur le territoire communal et qu'aujourd'hui, on en recense plus que deux dont un qui, du fait de mon initiative, devrait faire l'objet d'une expulsion dans le courant de l'été, puisque la réquisition du tribunal va dans ce sens.

CONSIDERANT que, chaque fois qu'il y a eu un squat, il a été évacué soit dans les 24 heures pour cause de flagrant délit, soit après intervention de la justice comme cela est le dans notre pays ;

CONSIDERANT, pour ce qui concerne les faits survenus « Rue Bricka », qu'une rixe a bien eu lieu mais que les faits relatés par le groupe « Rassemblement Bleu Marine pour Antibes » sont faux car aucun policier n'a été gazé et aucune kalachnikov n'a été actionnée ;

CONSIDERANT que, dans cette affaire, des interpellations hors caméra (cette dernière n'étant pas dans l'axe de la rixe) ont été effectuées afin d'identifier les auteurs et qu'à ce jour, suite à des dépôts de plainte, une enquête de police judiciaire est en cours ; s'il avérerait que l'établissement d'où la rixe a démarré a une quelconque responsabilité dans cette affaire, il sera procédé à une fermeture administrative à la demande de la Ville et avec appui de la Commissaire de Police ;

CONSIDERANT, pour ce qui concerne les feux de véhicules qu'il y a bien eu un incendie d'une voiture causé par un court-circuit et qu'il s'est propagé à deux autres véhicules ;

CONSIDERANT qu'en matière d'insécurité, il est important de rappeler que sur le territoire communal, il y a une tolérance zéro sur cette question et, pour cette saison estivale, l'opération « Eté propre » menée avec Madame Khéra BADAoui, s'effectue au travers d'une information diffusée dans tous les immeubles durant toute cette période et qu'elle porte ses fruits puisqu'à ce jour, 22 sanctions dans le cadre de la composition pénale ayant déjà été mises en place.

CONSIDERANT qu'à ce jour, il y a dix effectifs de police municipale supplémentaires et sept agents pour la Police Nationale en plus de la Compagnie Républicaine de Sécurité ;

CONSIDERANT que ces effectifs s'occupent du dispositif « Pinède » mais procèdent également à des contrôles sur la drogue mais également à la sortie des gares d'Antibes et de Juan-Les-Pins pour contrôler non seulement les flux de migrants mais aussi les personnes des rendant sur les plages qui provoquent des incivilités ;

CONSIDERANT qu'il est faux de dire que la Police Nationale ne prend pas de plaintes et qu'elle fait face à un travail extrêmement difficile portant sur plusieurs fronts que sont les incivilités, la délinquance et les flux migratoires provenant de l'Italie, qui sont des afflux excessifs ;

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir la Police Nationale plutôt que d'annoncer qu'elle ne prend pas de plaintes. En effet, la Police Nationale sur le territoire d'Antibes reçoit les plaintes par internet, elles sont toutes reçues et, s'il y a refus de plainte, c'est que cela ne constitue pas un délit, notamment pour ce qui concerne le tapage nocturne ou le regroupement d'individus au cours de la période estivale ;

CONSIDERANT, enfin, qu'il est nécessaire de faire appel au calme et à la responsabilité car la volonté de la Municipalité est que l'été soit un été propre et calme et ce, grâce au renfort de la Police Nationale et de la Police Municipale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 48** (5 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a **REJETÉ** la motion proposée par le groupe « Rassemblement Bleu Marine pour Antibes ».

Arrivée de Mme Rachel DESBORDES

Présents : 40 / procurations : 9 / absent : 0

00-B - MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE "RASSEMBLEMENT BLEU MARINE POUR ANTIBES" CONTRE LA SUPPRESSION DES PLACES DE STATIONNEMENT SUR LES VOIES PUBLIQUES

Le groupe « Rassemblement Bleu Marine pour Antibes » a été déposé la motion suivante :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Le groupe Rassemblement Bleu Marine pour Antibes est très inquiet de voir dans la commune des places de stationnement disparaître petit à petit. Le Boulevard du Président Wilson côté Antibes, le parking à l'angle de Courbet/Esterel à Juan les Pins (même si de nouvelles places seront créées, celles-ci seront payantes) et le Boulevard Baudoin en sont des exemples.

Encore aujourd'hui, nous aurons à délibérer sur une proposition d'installation d'un stationnement payant entre l'Avenue Philippe Rochat jusqu'au débouché du chemin de Rabiac Estagnol pour, je cite la délibération concernée « afin de sécuriser le cheminement des piétons et d'interdire le stationnement irrégulier dans la partie basse de l'Avenue Philippe Rochat, des aménagements ont été réalisés ».

Monsieur le Maire, à l'heure où vous supprimez sauvagement les places de stationnement gratuites, pensez-vous réellement que l'instauration d'horodateurs permettrait de subvenir aux besoins de stationnement des habitants et voir même des touristes dans le centre-ville ?

Notre groupe souhaite vous interpeller quant à la nécessité de préserver des places de stationnement en voie publique pour trois principales raisons : La première est la préservation des commerces de proximité, que ce soit à Antibes ou à Juan les Pins, la seconde raison concerne la saison estivale. En effet, Je ne pense pas que l'ensemble des élus de ce Conseil souhaiterait voir notre ville se vider doucement de ses touristes, qu'ils soient étrangers ou nationaux, car les places en voie publique se font chères. Enfin, pourquoi faut-il que l'automobiliste paie toujours et soit en permanence racketté? Car oui, c'est comme que nous voyons la situation Monsieur le Maire. Certes, nous ne sommes pas contre de la piétonisation de certains endroits ou certaines rues à forte densité toutefois, la suppression des places en voie publique incite les automobilistes à stationner dans les parkings souterrains ce qui leur coûte bien cher pour passer une soirée sur Antibes/Juan les Pins.

C'est pourquoi Monsieur le Maire, afin d'éviter la suppression démesurée des places de stationnement en voie publique (qu'elles soient gratuites ou payantes), il est demandé au Conseil Municipal :

- D'instaurer le système des disques bleus pour une durée d'une heure sur ces places gratuites dont la tarification n'est pas encore effective mais qui tend à le devenir ainsi que sur les places de stationnement venant à disparaître ; comme l'ont fait certaines communes voisines comme Villeneuve-Loubet ou Cannes afin de satisfaire les Antibois mais également les touristes (nationaux ou étrangers européens) venus profiter dans notre belle commune. Il ne s'agit pas là d'une idée de la gratuité pour la gratuité mais l'idée est de pouvoir se garer.

- L'instauration de l'heure gratuite sur tous les horodateurs de la Commune. »

CONSIDERANT que la thématique d'un stationnement efficace avec rotation des véhicules est une préoccupation pour la Municipalité et qu'il est intéressant de se pencher sur les statistiques concernant l'état du stationnement ces dernières années :

- en 2012, on dénombrait 2344 places gratuites sur voirie (1504 sur Antibes, 840 Juan-les-Pins), 1365 places payantes sur voirie,(1158 Antibes, 207 Juan-les-Pins) et 1453 places payantes en parking, gestion publique ;

- en 2015, nous retrouvons des chiffres comparables sur voirie, à savoir 2344 places gratuites (1504 sur Antibes, 840 Juan-les-Pins), 1380 places payantes (1173 Antibes, 207 Juan-les-Pins), et une augmentation substantielle en parking de gestion publique avec 1769 places, augmentation due notamment à l'ouverture du parking du pré des pêcheurs ;

CONSIDERANT qu'au regard de ces quelques chiffres, force est de constater que l'offre de stationnement globale reste stable sur la voirie et favorable au stationnement gratuit ;

CONSIDERANT que s'agissant de la politique menée en ce qui concerne le stationnement en centre-ville, c'est d'abord la piétonisation qui augmente l'activité économique et commerciale du centre et rend la ville plus attractive ;

CONSIDERANT que 2016 sera marquée par le réaménagement de la place Nationale avec l'implantation d'un kiosque et que, nécessairement, les places de stationnement à cet endroit-là vont disparaître mais que, pour autant, dans la vieille ville, subsisteront les places gratuites et la navette gratuite pour ceux qui souhaitent se garer dans un parking éloigné ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que la demi-heure gratuite a été mise en œuvre et que ce dispositif fonctionne bien car l'usager a la possibilité de stationner à un prix très abordable, la première heure étant à 1 €, et que le passage à la première heure gratuite – proposition du groupe « Majorité » - est une solution efficace, conduite en concertation avec les riverains et les commerçants ;

CONSIDERANT que la Municipalité est favorable à la gratuité à certaines périodes de l'année et au fait que le stationnement soit payant à d'autres moments, comme notamment sur le bord de mer de Juan-Les-Pins où il est anormal que cette bande soit gratuite du 15 juin au 15 août car cela empêche la rotation des véhicules et pénalise les riverains et commerçants ;

CONSIDERANT, en outre, que le système de disque bleu n'est pas inintéressant mais, dans les villes citées par le groupe « Rassemblement Bleu Marine Antibes », ce dispositif concerne des quartiers mais nécessiterait, pour ce qui concerne la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins, que l'ensemble des usagers dispose de ce disque, ce qui est loin d'être le cas pour les touristes qui fréquentent Juan-Les-Pins ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la stratégie de la Municipalité consiste à ce que l'ensemble des usagers bénéficie de l'heure gratuite avec paiement au quart d'heure, avec une durée limitée à 2 heures, sachant que les parcmètres sont gratuits à partir de 18 heures, le samedi et le dimanche et à la pause méridienne ;

CONSIDERANT ensuite, s'agissant du quartier Philippe ROCHAT, il y a eu une réfection du trottoir de la rue qui était mal organisée et que faisant suite à ces travaux, les commerçants de ce quartier ont saisi la Commune concernant les problèmes de stationnement ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation qui en a découlé, il a été décidé de mettre en place le stationnement pour cette partie ;

CONSIDERANT d'ailleurs qu'en concertation avec les conseils de quartier et les associations de commerçants et sur leur demande, des zones de stationnement en ville sont mises en place et que la politique de stationnement de la Ville doit être homogène et lisible pour tout le monde ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, une réflexion portant sur la gestion du stationnement gratuit est menée par les conseils de quartiers, les associations de commerçants, le conseil de développement et les services de

la Ville, afin de permettre la rotation des véhicules et le foisonnement afin de ne pas pénaliser le stationnement de surface, dont la Commune assure la compétence ;

CONSIDERANT que le bilan de cette réflexion devrait être rendu pour la fin de l'année 2015 afin que les décisions adéquates puissent être prises ;

CONSIDERANT enfin que la première gratuite devrait être mise en place pour la saison estivale 2016 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 46** (5 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), **a REJETE** la motion proposée par le groupe « Rassemblement Bleu Marine pour Antibes ».

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-1 - SOUTIEN AU MAINTIEN DE L'ACADEMIE DE NICE DANS SES LIMITES ACTUELLES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mme MURATORE et M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a DEMANDÉ** au Premier Ministre le maintien de l'Académie de Nice dans ses frontières actuelles.

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

1- de la décision du 29/05/15, ayant pour objet :

RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU GROUPEMENT CANCE CONSTRUCTIONS EN ANNULATION DES TITRES DE RECETTES n°3 ET 4 EMIS PAR LA VILLE LE 27 MARS 2015 SUITE A LA NOTIFICATION DU DECOMPTE GENERAL DU LOT 3 CHARPENTE METALLIQUE DU MARCHE CONSTRUCTION DE LA SALLE OMNISPORTS AZURARENA ANTIBES.

La Commune a passé un marché pour la construction de la salle omnisports AzurArena Antibes. Le groupement Cancé Constructions, attributaire du lot n° 3 « Charpente métallique » (montant global initial s'élevant à 6.264.200 € HT), est à l'origine d'un retard de réception. Déjà partie à 3 précédentes procédures contentieuses (référé-expertise à raison du retard de livraison de la salle, recours en annulation contre la situation n° 8 du marché, référé aux fins de notification par la Ville du décompte général), le groupe vient de

former, suite à la notification du décompte général, le 26 mars 2015, par la Ville, un nouveau recours en contestation de deux titres de recettes n° 3 de 17 772 € (indemnisation préjudice de la Ville) et n° 4 de 385 022 € (pénalités contractuelles) en exécution du décompte général.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

2- de la décision du 29/05/15, ayant pour objet :

CAA MARSEILLE M. FREDERIC GARNIER c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU 6 FEVRIER 2015 REJETANT LE RECOURS DE M. FREDERIC GARNIER CONTRE LE REFUS DE PERMIS EN REGULARISATION 08A0075 M3 DU 5 SEPTEMBRE 2011 - 5 BIS CHEMIN LONGO MAI.

Suite à un procès-verbal d'infractions dressé en mai 2011, M. GARNIER s'est vu refuser un permis en régularisation le 13 septembre 2011, pour la modification de façades, la construction d'une piscine et d'un mur de clôture. Par jugement du 6 février 2015, le Tribunal administratif de Nice a rejeté ce recours tendant à annuler le refus de permis de construire. M. GARNIER a interjeté appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 20 avril 2015

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

3- de la décision du 10/06/15, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°4 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 26 RUE VAUBAN À ANTIBES (06600) - UNION LOCALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIÈRE.

Par convention du 7 décembre 2007, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'Union locale des syndicats Force Ouvrière, des locaux situés aux 1er et 2ème étages d'un immeuble sis 26 rue Vauban à Antibes, à titre précaire. Cette convention, renouvelée à trois reprises, est arrivée à expiration, le 6 décembre 2014. L'Union Locale des Syndicats Force Ouvrière ayant demandé sa reconduction, la Commune décide de renouveler la mise à disposition des locaux pour une durée d'un an. Durée de la mise à disposition : du 7 décembre 2014 au 6 décembre 2015 - Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

4- de la décision du 10/06/15, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°5 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS ILOT CROIX ROUGE - 1405 ROUTE DE GRASSE À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION LABEL NOTE

Par convention, la Commune met à disposition de l'association Label Note, un local de 57 m² situé dans l'îlot Croix Rouge, 1405 route de Grasse à Antibes.

La convention arrivant à échéance le 7 août 2015, la Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite de ce local pour une durée de deux ans.

Durée de la mise à disposition : du 8 août 2015 au 7 août 2017 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

5- de la décision du 15/06/15, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1404412 Mme ROUX c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE 13A0109 DU 10 JUIN 2014 ACCORDE A LA SAS SAGEC MEDITERRANEE - 107 ROUTE DE SAINT JEAN..

Un permis a été accordée le 10 juin 2014 à la SAS Sagec Méditerranée, pour la construction d'un collectif de 66 logements dont 33 logements sociaux et 99 places de stationnement ainsi que pour la démolition d'une station-service, d'un garage et de logements, 107 route de Saint Jean.

Mme Roux, voisine du projet, a formé un recours devant le Tribunal Administratif de Nice en annulation de l'arrêté de ce permis de construire.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

6- de la décision du 15/06/15, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1500142-2 Mme ROUX c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE n°13A0139 ACCORDE LE 1er AOUT 2014 A LA SAS SAGEC MEDITERRANEE - 107, 131,161 ET 165 ROUTE DE SAINT JEAN.

Un permis de construire a été accordé le 1er août 2014 à la SAS Sagec Méditerranée, pour la construction

d'un ensemble comprenant 156 logements dont 69 logements sociaux, ainsi que la démolition des bâtiments existants (10 logements, une station-service et un garage), sur un terrain sis 107, 131, 161 et 165 route de Saint Jean.

Par requête, Mme Roux sollicite l'annulation du permis de construire n°13A0139 délivré le 1er août 2014 à la SAS Sagec Méditerranée. Un autre permis de construire 13A0109 a été accordé à la SAS Sagec Méditerranée sur la seule parcelle BH 281, que la requérante a également déjà déféré au Tribunal Administratif de Nice le 30 octobre 2014.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

7- de la décision du 15/06/15, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1402518 STE CASTEL MISTRAL c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°13A0027 DU 23 DECEMBRE 2013 ACCORDE A LA SAS SAGEC MEDITERRANEE - 69-71 BD POINCARE/ 38-40 RUE BRICKA.

Le 23 décembre 2013, un permis de construire valant permis de démolir était délivré à la SAS Sagec Méditerranée, pour la construction de 126 logements dont 40 sociaux avec commerce en rez-de-chaussée, 69-71 bd Poincaré/ 38-40 rue Bricka. La SARL Castel Mistral, voisine du projet, a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Nice (TA 1402518) en annulation dudit permis.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

8- de la décision du 18/06/15, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SITUÉS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA VILLA FLORINE - 9-11 AVENUE ARISTIDE BRIAND À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION « PAR DES ENFANTS POUR DES ENFANTS »

L'association "Par des enfants, pour des enfants" occupe, dans l'enceinte de l'école Guynemer, un local affecté au stockage de divers mobiliers utilisés lors d'activités avec des enfants défavorisés. Dans le cadre des travaux d'agrandissement du restaurant scolaire, ce local doit être libéré par l'Association.

La Commune propriétaire de la Villa Florine, sise 9-11 avenue Aristide Briand à Antibes (06600), disposant de locaux vacants situés en rez-de-chaussée, décide de les mettre gratuitement à la disposition de l'Association jusqu'au 31 mai 2018.

Durée de mise à disposition : du 28 mai 2015 au 31 mai 2018 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

9- de la décision du 18/06/15, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 15 RUE ROSTAN À ANTIBES (06600) - 3ÈME ÉTAGE - SYNDICAT NATIONAL DES TERRITORIAUX CFE CGC - SECTION LOCALE MAIRIE D'ANTIBES / CASA

Le Syndicat National des Territoriaux CFE CGC - Section Locale Mairie d'Antibes / CASA a sollicité la mise à disposition de locaux pour permettre l'exercice des droits syndicaux dans la fonction publique territoriale.

La Commune décide de mettre gratuitement à la disposition du Syndicat des locaux composés de deux pièces au 3ème étage d'un immeuble sis 15 rue Rostan à Antibes (06600) jusqu'au 30 juin 2018.

Durée de la mise à disposition : du 13 mai 2015 au 31 juin 2018 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 22/06/15, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA PINEDE DE JUAN-LES-PINS A L'E.P.I.C OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DU 29 JUIN AU 30 JUILLET 2015

Afin de permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès d'organiser les manifestations estivales, notamment le Festival Jazz à Juan, la Commune met à la disposition de cet établissement public, l'espace de la Pinède Gould et une partie du boulevard Baudouin.

Durée de la mise à disposition : du 29 juin au 30 juillet 2015 – Montant de la redevance : 67 339.12€ TTC

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 22/06/15, ayant pour objet :

DON SANS CONDITIONS NI CHARGES D'UNE OEUVRE INTITULEE "LES OISEAUX" PAR MADAME EVANGELIA GEORGOPOULOU

Dans le cadre du Salon des Artistes Antibois 2015, Madame Evangelia GEORGOPOULOU dite "LILI",

artiste-peintre, souhaite faire don d'une de ses œuvres. Il s'agit d'une aquarelle qui s'intitule "Les oiseaux" et mesure 20x30 cm. Son année de création est 2013. La valeur de cette œuvre est estimée à 500 Euros, prix atelier et galerie.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

12- de la décision du 22/06/15, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN TOURNAGE DE FILM LE 11 JUIN 2015 - SOCIETE FINESTRIPE PRODUCTIONS.

Suite à la demande de la Société FINESTRIPE PRODUCTIONS qui souhaite effectuer un tournage sur le domaine public, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été établie pour la journée du 11 juin 2015.

Durée de la mise à disposition : 11 juin 2015 - Montant de la redevance : 606,67 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 20 concessions funéraires et renouvellement de 32

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **110** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **101**, pour un montant total de **247 711,86 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **5** répartis comme suit : **4** marchés ordinaires, pour un montant total de **51 729,64 € H.T** et **1** marché à bons de commande, pour un montant total de **20 000,00 € H.T** pour les minimums et de **80 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **2** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **132 440,00 € H.T.**

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **2** répartis comme suit : **2** marchés à bons de commande, pour un montant total de **95 000,00 € H.T** pour les minimums et de **900 000,00 € H.T** pour les maximums.

9 avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention conclue avec le Centre Hospitalier d'ANTIBES portant sur la prévention des risques professionnels liés à la consommation de substances psycho actives, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - ACTIONS MENEES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LES SERVICES MUNICIPAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FONDS D'INSERTION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat conclue avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

- **ACCEPTÉ DE PERCEVOIR** la subvention versée par ce dernier.

00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS PERMANENTS - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES GRADES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVÉ** la modification du tableau des effectifs découlant de la prise en compte des évolutions intervenues durant le premier semestre 2015, les effectifs connaissant certaines adaptations destinées à répondre dans les meilleures conditions aux besoins exprimés par plusieurs services (création, suppression d'emploi, évolution de carrière).

00-6 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE - PLAGE DE LA SALIS - KIOSQUE N°2 - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA SARL « LE JULIAN » - AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au Contrat de Délégation de Service Public Balnéaire correspondant au Kiosque n°2 situé sur la plage de la Salis et intitulé « LE JULIAN », signé le 23 avril 2013, permettant la cession des parts sociales de la SARL « LE JULIAN » au profit de Madame Florence CENCIALI et Monsieur Fabrice TRAVERSE.

MONSIEUR ERIC PAUGET

01-1 - SPORTS - ANIMATIONS SPORTIVES - INTERVENTION DU PERSONNEL TERRITORIAL SUR LE TEMPS SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Education Nationale et les éventuels avenants s'y rapportant, sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

01-2 - SPORTS - ASSOCIATIONS SPORTIVES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE OAJLP TENNIS DE TABLE - RENOUVELLEMENT- AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'OAJLP TENNIS DE TABLE, pour 4 saisons sportives (jusqu'en juin 2019), ainsi que les avenants s'y rapportant, sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MONSIEUR YVES DAHAN

11-1 - EDUCATION - RYTHMES SCOLAIRES - AVANT PROJET DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 48 voix POUR sur 49** (1 contre : Mme DUMAS), a :

- **APPROUVÉ** l'avant-projet du Projet Educatif Territorial ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'élaboration et finalisation du P.E.d.T.

*Départ de M. Yves DAHAN – procuration à Mme Nathalie DEPETRIS
Présents : 39 / procurations : 10 / absent : 0*

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée, qui l'a accepté à l'unanimité, de modifier l'ordre du jour afin d'étudier la délibération rapportée par Madame Alexandra Borchio-Fontimp.

MADAME ALEXANDRA BORCHIO-FONTIMP

37-1 - PRIX JUNIOR ET JEUNE MERITANT - ANNEE 2015 - DESIGNATION DES LAUREATS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur EL JAZOULI a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **NOMMÉ** les lauréats du prix Junior et Jeune Méritant 2015, ci- dessous désignés :

Dans la catégorie prix junior individuel :

- **THEMATIQUE SPORT** : Léo ROSSI, champion de France en Badminton
- **THEMATIQUE CITOYENNETE, SOLIDARITE ET HUMANITAIRE** : Flora GUYOT, 1^{er} prix du concours départemental 2014 du concours de la Résistance et de la Déportation
- **THEMATIQUE SPORT** : Lilou RUAT, qualifiée pour le championnat du monde minime en voile

Dans la catégorie prix junior collectif:

- **THEMATIQUE ART ET CULTURE** : Elèves de la 4^{ème} C du collège de la Fontonne, création d'un livret jeu « A la découverte d'Antibes Juan-les-Pins »
- **THEMATIQUE PREVENTION** : 6 élèves du collège de la Fontonne, lauréats du concours sur la prévention des addictions.

Dans la catégorie prix jeune individuel :

- **THEMATIQUE SPORT** : Alexis RAYNAUD : champion du monde en tir
- **THEMATIQUE ART ET CULTURE** : Léa ROECKEL : intégration du Conservatoire National Supérieur de Musique et de danse de Paris.

Dans la catégorie prix jeune collectif :

- **THEMATIQUE CITOYENNETE, SOLIDARITE ET HUMANITAIRE** C.F.B. et I.E.S. Clément Ader, insertion des jeunes, handicap et solidarité
- **THEMATIQUE CITOYENNETE, SOLIDARITE ET HUMANITAIRE** 9 élèves du Lycée Vert d'Azur, équipement en eau d'un village marocain
- **THEMATIQUE SECTEUR PROFESSIONNEL** : participation de 3 jeunes du C.F.P.P.A. au concours du

meilleur apprenti de France en travaux paysagers.

- **ATTRIBUÉ** les récompenses correspondantes, dont le montant s'élève à 4150,00 euros.

Retour à l'ordre du jour

MONSIEUR SERGE AMAR

04-1 - MOYENS GENERAUX - MARCHES A BONS DE COMMANDE - CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions constitutives du groupement de commandes entre la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins et le CCAS, pour les différents marchés précités, conformément au Code des Marchés Publics et notamment son articles 8 :

- de maintenance des extincteurs et des matériels de sécurité incendie ;
- de missions de vérifications et de contrôles périodiques dans les bâtiments de la commune et du CCAS ;
- de maintenance des ascenseurs monte-charges plates-formes, monte-plats et monte-handicapés ;
- de maintenance des portes, portails et barrières automatiques ;

- **AUTORISÉ**, en sa qualité de coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire à signer les marchés conclus dans le cadre du groupement et les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés qui ne bouleverseraient pas l'économie générale des contrats ;

- **AUTORISÉ**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants aux conventions constitutives du groupement de commande.

04-2 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - EXERCICE 2014 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **a PRIS ACTE** du rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'exercice 2014.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

05-1 - ALERTE ET GESTION DES CRUES A ANTIBES - FOURNITURE DE SERVICES D'ACCES A LA PLATEFORME RAINPOL - RECONDUCTION - AVENANT N°1 AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention portant sur la fourniture de services d'accès à la plateforme hydrométéorologique Rainpol par le département des Alpes-Maritimes, portant reconduction de la convention initiale.

Départ de Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP – procuration à M. Eric PAUGET

La procuration de M. URBANI s'annule

Départ de Mme Alexia MISSANA – procuration à M. Matthieu GILLI

Présents : 37 / procurations : 11 / absent : 1

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

12-1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir examiné ce document et procédé à un vote chapitre par chapitre, **à la majorité par 40 voix pour sur 48** (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **VOTÉ** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Ville pour l'exercice 2015 ;

- **ARRETÉ** ainsi qu'il suit la balance générale :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	11 267 152,18	2 602 700,00	13 869 852,18
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	11 267 152,18	2 602 700,00	13 869 852,18

RECETTES	-1 695 277,00	2 150,00	-1 693 127,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			15 562 979,18
TOTAL DES RECETTES CUMULEES			13 869 852,18

INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	8 247 396,33	2 150,00	8 249 546,33
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	8 247 396,33	2 150,00	8 249 546,33

RECETTES	2 638 399,00	2 602 700,00	5 241 099,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			310 221,62
AFFECTATION AU COMPTE 1068			2 698 225,71
TOTAL DES RECETTES CUMULEES			8 249 546,33

12-2 - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir examiné ce document et procédé à un vote chapitre par chapitre, **à la majorité par 40 voix pour sur 48** (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **VOTÉ** la Décision Modificative n°1 du budget Assainissement pour l'exercice 2015 ;

- **ARRETÉ** ainsi qu'il suit la balance générale :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	750 526,12	146 806,00	897 332,12
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	750 526,12	146 806,00	897 332,12

RECETTES	70 000,00	0,00	70 000,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			827 332,12
TOTAL DES RECETTES CUMULEES			897 332,12

INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	1 365 182,30	0,00	1 365 182,30
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	1 365 182,30	0,00	1 365 182,30

RECETTES	660 000,00	146 806,00	806 806,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			385 646,69
AFFECTATION AU COMPTE 1068			172 729,61
TOTAL DES RECETTES CUMULEES			1 365 182,30

12-3 - BUDGET PALAIS DES CONGRES - EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir examiné ce document et procédé à un vote chapitre par chapitre, **à la majorité par 40 voix pour sur 48** (8 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **VOTÉ** la Décision Modificative n°1 du budget Palais des Congrès pour l'exercice 2015 ;

- **ARRETÉ** ainsi qu'il suit la balance générale :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	0,00	0,00	0,00

RECETTES	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	0,00	0,00	0,00

RECETTES	0,00	0,00	0,00
----------	------	------	------

Départ de M. André-Luc SEITHER – procuration à M. Patrick DULBECCO

Présents : 36 / procurations : 12 / absent : 1

MADAME ANNE-MARIE DUMONT – question rapportées en son absence par M. LEONETTI

15-1 - STATIONNEMENT - AVENUE PHILIPPE ROCHAT - SECTION VAUTRIN / RABIAE ESTAGNOL - MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT PAYANT - APPROBATION

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, qui l'accepte, que la délibération soit amendée pour ce qui concerne la tarification comme suit :

« - Tarification :

0,50 € par quart d'heure

La première heure est offerte, 1 fois par jour, sous réserve de la saisie de la plaque d'immatriculation du véhicule sur le clavier alphanumérique de l'horodateur.

La durée maximum de stationnement est limitée à 2 heures. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 40 voix POUR sur 48** (5 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO et 3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), **a APPROUVÉ** le principe de créer une zone de stationnement payant avenue Philippe ROCHAT, dans la section comprise entre le Boulevard VAUTRIN et le numéro 58 de l'avenue Philippe ROCHAT (au niveau du débouché du chemin de Rabiac Estagnol), avec application de la première heure gratuite.

15-2 - BUS -TRAM - EAU POTABLE - DEVOIEMENT DE RESEAUX - CONVENTION AVEC VEOLIA ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au déplacement des réseaux entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Ville d'Antibes et Veolia dans le cadre du bus-tram Antibes Sophia Antipolis.

15-3 - BUS TRAM - CONCEPTION ET REALISATION DU BUS -TRAM ANTIBES SOPHIA ANTIPOLIS - SECTEUR 5 GIRATOIRE TROIS MOULINS - CONVENTION SPECIFIQUE RELATIVE AU TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE, DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC LA CASA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention spécifique relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis **Secteur 5. Giratoire des Trois Moulins.**

15-4 - BUS TRAM - CONCEPTION ET REALISATION DU BUS TRAM ANTIBES SOPHIA ANTIPOLIS - SECTEUR 6 SALLE OMNISPORTS - CONVENTION SPECIFIQUE RELATIVE AU TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE, DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL AVEC LA CASA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention spécifique relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation du bus-tram

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

16-1 - AVENUE DU GRAND PIN - CADASTRE CR 247 - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA SACEMA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTÉ** l'acquisition à UN EURO d'un terrain de 131m² environ, la surface exacte devra être établie par un géomètre expert, à détacher de l'assiette foncière de la parcelle CR 247, en vue de l'élargissement de l'avenue du Grand Pin et du boulevard Poincaré, auprès de la SACEMA ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette cession sont inscrites au BP 2015.

Départ de M. Bernard MONIER – procuration à M. Patrice COLOMB

Présents : 35 / procurations : 13 / absent : 1

16-2 - BOULEVARD RAYMOND POINCARE / AVENUE DE L'AMIRAL COURBET - PARCELLES CP 395p - 372 - 65 - 69 - 80 - ACQUISITION A TITRE ONEREUX AUPRES DE LA SNCF ET DE RESEAU FERRE DE FRANCE

→ *Un diaporama portant sur le projet d'aménagement d'un parking Boulevard Poincaré/Avenue Courbet est présenté par Madame Cécile MENGARELLI, Directrice du Développement Urbain au sein de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement Durable du Territoire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISÉ** l'acquisition d'un terrain de 7 500 m² environ au prix de 60 euros le m² conforme à l'avis de France Domaine du 24/04/2015 soit 450 000 euros à réajuster en fonction de la superficie exacte établie par un géomètre expert ;
- **AUTORISÉ** Monsieur Le Maire à déposer un permis de démolir sur la propriété communale CP 79 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition sont inscrites au Budget de la Commune d'Antibes sur l'exercice 2015.

16-3 - QUARTIER DE LA FONTONNE - PARCELLE AV 190 LOT 429 - LOCAL COMMERCIAL - ACQUISITION A TITRE ONEREUX AUPRES MADAME DI MEO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTÉ** l'acquisition du local commercial, lot 429, faisant partie de la copropriété « Jardins des Roses », sis avenue des Frères Garbero, cadastré AV 190, auprès de Madame DI MEO ;
- **DIT** que le prix d'acquisition est de 150 000€, au vu d'un avis de France Domaine en date du 10/04/2015 ;
- **ACTÉ** que les crédits nécessaires à cet achat se feront sur le budget supplémentaire 2015 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toute autorisation d'urbanisme, concernant le lot à acquérir ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toute autorisation d'urbanisme, concernant le local actuellement occupé par la Police municipale, sis place Jean Aude/Rte de Nice, non cadastré.

16-4 - RUE VAUBAN - PARCELLE - BO 43 - PROJET MARENDA LACAN - APPARTEMENT ET LOCAL COMMERCIAL - ACQUISITION A TITRE ONEREUX AUPRES DE MONSIEUR VINCENDEAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTÉ** l'acquisition des lots 6 et 2, représentant un appartement de 42,45 m² et un local commercial de 49,95 m², sis au 32 rue Vauban, cadastré BO 43 libres de toute occupation, auprès de Monsieur Adrien VINCENDEAU ;

- **DIT** que le prix d'acquisition est de 356 875€, au vu d'un avis de France Domaine en date du 8/12/14 ;

- **ACTÉ** que les crédits nécessaires à cet achat se feront sur le budget supplémentaire 2015.

16-5 - CHEMIN DE RABIAE ESTAGNOL - PARCELLE BD 9 - MISE EN VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTÉ** l'offre d'achat formulée et négociée avec Monsieur et Madame POMA, à hauteur de 190 000 € ;

- **APPROUVÉ** le principe d'une remise en vente dans le cas du désistement du choix numéro 1 (Monsieur et Madame POMA) ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatif à intervenir.

16-6 - AVENUE ROBERT DESNOS - PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE DV122- LOTS 59 ET 64 - CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), **a :**

- **DÉCIDÉ** la mise en vente par appel public à la concurrence de deux lots référencés sous les numéros 59 et 64, à l'état descriptif de division de la copropriété sise 71 av Robert Desnos, « les Pins D1 », cadastré DV 122

- **DIT** que le prix de vente des locaux est de:

- lot 59 : 173 000€ (cent soixante treize mille euros) ;

- lot 64 : 175 000€ (cent soixante quinze mille euros),

au vu d'un avis de France Domaine en date du 8 décembre 2014, complété le 5 juin 2015 ;

- **ACCEPTÉ** que la vente se poursuive de manière dissociée ou en offre globale ;

- **PROCÉDÉ**, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, à la désignation de 8 membres afin de composer la commission ad hoc chargée de l'ouverture des plis ;

Se sont portés candidats :

Anne-Marie BOUSQUET
Marguerite BLAZY
André-Luc SEITHER
Patrick DULBECCO
Alain CHAUSSARD
Tanguy CORNEC
Michèle MURATORE
Cécile DUMAS

L'ensemble des candidats a été élu à **l'unanimité** pour siéger au sien de la commission ad hoc chargée de l'ouverture des plis ;

- **ACCEPTÉ**, en cas de procédure infructueuse, de relancer un appel public à la concurrence sans qu'il soit nécessaire de délibérer une nouvelle fois.

MADAME JACQUELINE DOR

19-1 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention avec le Département relative au Relais Assistants Maternels ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale,

- **AUTORISÉ** la Commune à percevoir la participation financière qui en découle.

La séance est levée à 17 h 50.

Antibes, le 17 juillet 2015

Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE